

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22695

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, Mme Brenier, M. Cattin, M. Cherpion, M. Door, Mme Kuster, M. Leclerc, M. de la Verpillière, Mme Meunier, M. Reiss, M. Saddier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Descoeur, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont et M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« universel de retraite »

les mots :

« de retraite par répartition et par points ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La communication politique n'a pas sa place dans le texte. Un énoncé erroné ne peut être gravé dans le marbre de la loi. L'intitulé du texte ne peut être en décalage avec son contenu.

Compte tenu des multiples dérogations d'ores et déjà octroyées, compte tenu qu'il est possible de contester légitimement l'idée qu'un euro cotisé donnera les mêmes droits ne serait-ce que du simple point de vue des différences d'espérance de vie en fonction des carrières, compte tenu que le niveau minimum de retraite pourra être, comme c'est déjà le cas, sans aucun lien avec les droits ouverts, l'emploi du terme universel est inapproprié.

Il faut préférer la clarté. Clarté dont on a besoin et à laquelle ont droit nos concitoyens. Aussi, il convient de dénommer le futur régime en fonction de ses caractéristiques principales incontestables : régime de retraite par répartition et par points.